

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 24 février 2025 fixant au titre de l'année 2025 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, concours externes spéciaux (langues régionales), seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles**

NOR : MENH2506244A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;  
Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 modifié relatif aux conditions d'adaptation à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte ;  
Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 2024 modifiant le calendrier des inscriptions des concours ouverts par arrêtés du 24 septembre 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours de recrutement des professeurs des écoles,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2025, fixé à 9 832 postes, est réparti ainsi qu'il suit :

- concours externe : 8 102 postes ;
- concours externe spécial (langues régionales) : 174 postes ;
- troisième concours : 1 027 postes ;
- second concours interne : 502 postes ;
- second concours interne spécial : 27 postes.

**Art. 2.** – La répartition académique des postes à pourvoir au concours externe et au concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2025 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADÉMIES	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL (LANGUES RÉGIONALES)
AIX-MARSEILLE	421	
AMIENS	267	
BESANÇON	159	

ACADÉMIES	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL (LANGUES RÉGIONALES)
BORDEAUX	337	30
CLERMONT-FERRAND	102	
CORSE	20	22
CRÉTEIL	869	
DIJON	182	
GRENOBLE	435	
GUADELOUPE	26	3
GUYANE	110	3
LILLE	448	
LIMOGES	70	
LYON	362	
MARTINIQUE	19	1
MAYOTTE	115	
MONTPELLIER	274	12
NANCY-METZ	316	1
NANTES	237	3
NICE	320	1
NORMANDIE	420	
ORLÉANS-TOURS	345	
PARIS	236	
POITIERS	136	
REIMS	136	
RENNES	137	35
RÉUNION	120	2
STRASBOURG	190	50
TOULOUSE	333	11
VERSAILLES	960	

**Art. 3.** – La répartition académique des postes à pourvoir au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2025 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADÉMIES	POSTES OFFERTS AU 3 <sup>e</sup> CONCOURS
AIX-MARSEILLE	20
AMIENS	26
BESANÇON	7
BORDEAUX	34
CLERMONT-FERRAND	10
CORSE	6
CRÉTEIL	238
DIJON	24

ACADÉMIES	POSTES OFFERTS AU 3 <sup>e</sup> CONCOURS
GRENOBLE	63
GUADELOUPE	4
GUYANE	10
LILLE	26
LIMOGES	3
LYON	38
MARTINIQUE	3
MONTPELLIER	39
NANCY-METZ	28
NANTES	30
NICE	65
NORMANDIE	20
ORLÉANS-TOURS	32
PARIS	19
POITIERS	18
REIMS	15
RENNES	10
RÉUNION	25
STRASBOURG	40
TOULOUSE	6
VERSAILLES	168

**Art. 4.** – La répartition académique des postes à pourvoir au second concours interne et au second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles au titre de l'année 2025 est fixée ainsi qu'il suit :

ACADÉMIES	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE SPÉCIAL
AMIENS	20	
BESANÇON	3	
BORDEAUX	20	2
CLERMONT-FERRAND	8	
CORSE	1	1
CRÉTEIL	93	
DIJON	8	
GRENOBLE	18	
GUADELOUPE	2	
GUYANE	71	
LILLE	13	
LYON	17	
MARTINIQUE	2	
MAYOTTE	50	

ACADÉMIES	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE	POSTES OFFERTS AU SECOND CONCOURS INTERNE SPÉCIAL
MONTPELLIER	14	
NANCY-METZ	8	
NICE	19	
NORMANDIE	5	
ORLÉANS-TOURS	24	
PARIS	5	
POITIERS	6	
REIMS	7	
RENNES	4	3
RÉUNION	8	
STRASBOURG		20
TOULOUSE	4	1
VERSAILLES	72	

**Art. 5.** – Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des ressources humaines,*  
B. MELMOUX-EUDE